



Voté par l'assemblée générale du 25.11.2015
Etat : **En vigueur**

Règlement intérieur de l'association TcFr

Règlement intérieur de l'association TcFr

SOMMAIRE:

1.) L'objet des statuts de l'association

1.2) L'écoute des autres

1.3) L'évolution de l'association

1.4) Les valeurs TcFr

2.) Admission et adhésion

2.1) Les conditions d'admissions

2.2) Le déroulement des admissions

2.3) L'adhésion

3.) La vie dans l'association

3.1) L'utilisation des infrastructures

3.2) Les devoirs des membres TcFr

3.3) Les droits des adhérents TcFr

3.4) Le comportement en communauté

3.5) Les contenus et téléchargements illégaux

4.) La hiérarchie

4.1) L'organisation des admins

4.2) Les compétences des cadres

4.3) La nomination des cadres

5.) La représentativité

5.1) Le multi-team

5.2) Le port du tag

5.3) Jouer dans plusieurs sections

5.4) Le comportement en extérieur

5.5) Le comportement en jeu

5.6) La triche (cheat)

6.) Les joueurs extérieurs (non TcFr)

6.1) Utilisateur d'infrastructures TcFr

6.2) Les espaces réservés aux sections de jeu

6.3) La compétence des admins de section

6.4) Le piratage numérique

7.) Les exclusions et les démissions

7.1) Les exclusions

7.2) Démission/perte de la qualité de membre

7.3) Les retours sous conditions

8.) Les cotisations

8.1) L'objet de la cotisation

8.2) Montant et durée des cotisations

8.3) Le paiement des cotisations

8.4) Le non-paiement des cotisations

8.5) Le principe de transparence

9.) Le respect du règlement intérieur et des règles annexes

9.1) L'objet du règlement intérieur

9.2) Les personnes concernées

9.3) Le non-respect du règlement: les sanctions

9.4) Sanctions/résolution des conflits en communauté

9.5) L'acceptation tacite

9.6) La contestation du règlement intérieur

10.) Modifications du règlement intérieur

1.) L'objet des statuts de l'association

- ✓ **Promouvoir et développer l'univers vidéoludique à travers différents supports et activités.**
- **Mise à disposition de serveurs loués par l'association ainsi que des services (payants ou non) en rapport avec les activités de cette dernière, notamment : sites communautaires, forums, serveur vocal, serveurs de jeux, boutiques d'articles et/ou de services.**
- **Création et diffusion de contenu audiovisuel, communication rédactionnelle à travers les plateformes du web : sites, réseaux sociaux et tout autre support équivalent.**
- **Création et/ou participation à divers événements (vidéoludiques ou non) tels que les salons, les expositions (en France ou à l'étranger), ainsi qu'à diverses manifestations ou compétitions de jeux vidéos e-sport (pro, semi-pro ou amateurs), qu'elles soient "en ligne" ou "hors ligne".**

1.1) La transparence de l'association

Pour garder une bonne cohésion entre le conseil d'administration (cadres du Staff), le bureau, les membres adhérents et les invités,

Nous mettons en œuvre une politique de transparence, qui vous informe sur:

- **les prises de décisions pour l'avenir de l'association TcFr (Team).**
- **les projets pour l'amélioration de nos infrastructures.**
(par des réunions d'information des admins ou par sections sur Teamspeak).
- **le fonctionnement de l'association (structure) par la publication de ce présent règlement.**

Qui montre notre volonté de totale transparence et qui codifie les actes sanctionnables.

1.2) L'écoute des autres

Nous privilégions la pédagogie plutôt que la sanction:

- **C'est pourquoi il est important de pouvoir échanger entre nous dans le calme, lors des réunions où sont expliquées les prises de décisions.**
- **Nous écoutons les joueurs, les membres, ou personnes qui sont susceptibles de donner leurs avis positifs ou négatifs pour l'amélioration de l'association (Team).**

1.3) L'évolution de l'association

Nous sommes toujours dans une phase d'évolution, que vous pouvez constater à travers:

- l'histoire de la Team TcFr et la création de l'association.
- l'ouverture de nouveaux serveurs, de jeux, sites web et autres.
- l'évolution de notre serveur Teamspeak en fonction des besoins (nouveaux canaux).
- L'orientation vers le multi-gaming et les jeux à venir.

Toutes ces actions montrent la réelle motivation d'évoluer dans le temps.

1.4) Les valeurs TcFr

La cohésion: pas de fratricide

L'intégration : participation Teamspeak (partager, créer, débattre)

La solidarité: (effort collectif, recrutement, participation cotisation)

2.) Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association TcFr, il faut adhérer aux statuts ainsi qu'au présent règlement, remplir les conditions d'admission, d'adhésion et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale. [#voir chapitre 8.\) Les cotisations](#)

« NB : Conformément à l'article 6 et 14 de ses statuts (ainsi que de ce règlement intérieur), l'association se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'adhésion de toute nouvelle personne ».

2.1) Les conditions d'admissions

Toutes les conditions d'admissions doivent être respectées pour pouvoir adhérer à l'association TcFr.

- Avoir 18 ans ou plus.
- Posséder un casque micro de qualité correcte ainsi que le logiciel Teamspeak 3.
- Etre disponible In Game, participer, savoir jouer en équipe et respecter les consignes.
- Ne pas être répertorié dans des listes noires de triche ou suspicion de triche.
- Ne pas être rageur, vulgaire à l'égard des autres membres, joueurs ou invités.
- Ne pas être impulsif et ne pas tenir de propos à caractère insultants ou violents.
- Ne pas écrire ou diffuser de messages contenant des propos menacent ou choquant.

« NB : Vous devez également accepter la période d'essais ([# Chapitre 2.2](#)).

2.2) Le déroulement des admissions

Une fois la demande d'adhésion (recrutement) postée, votre candidature peut être refusée par le conseil d'administration, soit:

- pour un manque de respect des conditions d'admissions ([# Chapitre 2.1](#)).
- pour une saturation du recrutement dans la section choisie.
- pour un profil ne correspondant pas aux besoins ou aux attentes de l'association.

Si votre candidature est acceptée, vous serez considéré en période d'essai. Vous pourrez honorer le statut de nouvelles recrues avec le Clan Tag « TcRe » qui signifie : (T)eam (c)réativ (Re)crue.

Cette période d'essai permettra de vous juger sur le respect des conditions d'admissions. La période d'essai (de 1 mois minimum) peut être variable en fonction des disponibilités de chacun.

2.3) L'adhésion

A la fin des évaluations de votre période d'essai, le conseil d'administration et les adhérents se réuniront afin d'examiner si les conditions d'admissions sont respectées. Si votre candidature est acceptée, vous recevrez un email (courrier électronique) vous confirmant que votre adhésion prendra effet à compter du paiement de la cotisation. [#voir chapitre 8.\) Les cotisations](#)

Le passage de membre en essai à membre adhérent, vous soumet obligatoirement au paiement de la cotisation.

Si votre candidature est refusée, vous recevrez un email (courrier électronique) vous confirmant que votre adhésion n'a pas été acceptée.

3.) La vie dans l'association

3.1) L'utilisation des infrastructures

- ✓ TcFr Teamspeak 3

Le serveur teamspeak contient des sections et des canaux privés, réservés aux adhérents. Ce qui implique que tous non adhérents TcFr peuvent se voir refuser l'accès à ces canaux privés ou être déconnectés (kick) faute de place sur le serveur TS.

➤ **Attention aux dérives et débordements:**

- le fait de switcher dans plusieurs canaux simultanément crée une gêne pour les utilisateurs des canaux.
- Les insultes, mettre de la musique dans le but de déranger les utilisateurs des canaux.
- Le fait d'être « kick » du canal et de revenir sans cesse.
- Le fait de venir dans un canal tournoi sans autorisation et de déranger.

L'application des sanctions est prévue par le point:

[#Voir chapitre 9.3\) Le non-respect du règlement: les sanctions](#)

3.2) Les devoirs des membres TcFr

✓ **Un devoir de participer à l'effort collectif:**

- Etre à l'écoute des autres.
- Aider à recruter
- Présence TS & In Game.
- Aider son admin dans les situations de crises.
- Proposer des idées, faire vivre le TS, les sites et les forums au quotidien.
- Participer au financement des infrastructures: cotisation

Plus nous serons nombreux à participer, plus le coût sera faible pour chacun.

3.3) les droits des adhérents TcFr

Droit de parole: se faire entendre lors de réunion de sections ou de l'assemblée générale.
Peut demander de se faire entendre lors d'une réunion du conseil d'administration.

Droit de s'exprimer sur le TS en cas de désaccord ou de problème,
du moment que ce n'est pas au règlement intérieur.

Droit de s'opposer à une adhésion (recrutement) avec motif légitime.
(hack, réputation In Game, connaissance)

Droit de demander l'application du règlement intérieur
sous réserve de l'appréciation des cadres du Staff à la situation.
Peut demander de se faire entendre par le conseil d'administration.

3.4) Le comportement en communauté

Les membres de l'association TcFr doivent avoir un comportement exemplaire sur l'ensemble des infrastructures, sites, forums, serveurs de jeux ou Teamspeak.

➤ Par comportement exemplaire, il est entendu:

- Pas d'insulte de façon à rabaisser ou dans l'intention de blesser la personne.
- Pas de comportement permettant à nuire au niveau sonore, aux conversations diverses ou In Game (switch intempestif, bruit continu).
- Pas de critique négative et/ou subjective de façon à nuire ou à blesser la personne (critique sur son physique ou remarque désobligeante).
- Pas de mauvaises plaisanteries, ou de provocations de façon répétées pouvant aller jusqu'à l'affrontement ou entraînant une mauvaise ambiance.

Le conflit entre 2 membres de l'association est contraire aux valeurs TcFr.
[\(#voir chapitre 1.4\)](#)

3.5) Les contenus et téléchargements illégaux

➤ Est strictement interdit sur nos infrastructures TcFr !

- L'envoi ou le téléchargement de contenu pornographique et pédopornographique.
- Les messages ou propos à caractère sexuel, pornographique et pédopornographique.
- Les messages ou propos à caractère insultants, violents, menacent, au contenu choquant ou portant atteinte à la dignité humaine.
- Les messages ou propos racistes, xénophobes, révisionnistes, faisant l'apologie de crime de guerre discriminant ou incitant à la haine à l'encontre d'une personne, d'un groupe de personnes en raison de leurs origines, leur ethnie, leurs croyances ou leur mode de vie.
- Les messages ou propos diffamatoires.
- Les messages contraires aux lois en vigueur en France et dans l'union Européenne.
- Les messages, l'envoi ou le téléchargement de musique, de vidéo ou de contenu qui bafouent le droit d'auteur, le droit à l'image et le respect de la vie privée.
- Toute demande d'aide au piratage quel qu'il soit ainsi que les messages expliquant comment procéder.

L'application des sanctions est prévue par le point:
[#Voir chapitre 9.3\) Le non-respect du règlement: les sanctions](#)

4.) La hiérarchie

4.1) L'organisation des admins

Par ordre hiérarchique:

- **Conseil d'administration de l'association TcFr:**
 - Président
 - Trésorier
 - Secrétaire

- **Administrateurs de la Team**
 - Admin cadre (Staff) Fondateur.
 - Admin cadre (Staff) Modérateur, Opérateur, Système.
 - Admin de sections.

4.2) Les compétences des cadres

- **Pouvoir de sanction = Kick, ban temporaire, suspension, exclusion section, Team.**
- **Le cadre (Staff) Fondateur, représente l'autorité suprême au sein de la Team. Il est apte pour n'importe quelles décisions importantes pouvant modifier la politique ou les infrastructures de la Team. Il a le pouvoir de sanction ainsi que le pouvoir d'exclusion définitif.**
 - **Les cadres (Staff) Modérateur, Opérateur, Système, représentent l'autorité à une échelle moindre. Ils sont en charge de la mise en application des politiques faites par le (Staff) Fondateur. Ils possèdent le pouvoir de sanction.**
 - **Les admins de section représentent l'autorité au niveau local. Ils doivent appliquer les directives et les décisions de leurs supérieurs du Staff.**

Sur le serveur Teamspeak, les admins de section ont seuls pouvoirs sur leurs sections. En dehors ils sont soumis à l'autorité des cadres du Staff.

Sur le TS, les admins de section sont modérateurs (matérialisé par le M), ils ont le pouvoir de déplacer, kicker ou bannir pour motif valable.

Si vous estimez qu'un motif est abusif, non valable, contactez un cadre du Staff ou déposez une plainte sur TS. (Une commande est prévue à cet effet sur Teamspeak).

En cas de litige avec un cadre de la Team TcFr, suivant la gravité des faits, une sanction ou exclusion peut être prononcée.

4.3) La nomination des cadres

La nomination peut se faire par recommandation d'un membre, d'un cadre ou sur l'avis du Fondateur.

Il est tenu compte de son profil: intégration et investissement dans la structure.

5.) La représentativité

5.1) Le multi-team

Le multi-team est autorisé sous 2 conditions:

- Avertir les cadres du Staff de l'intention d'avoir une seconde Team.
- Lorsqu'elle concerne seulement un jeu où la Team TcFr ne s'y trouve pas.

Si la multi-team affecte l'activité et la participation, il faudra faire un choix entre les 2 teams !

5.2) Le port du tag

Le tag représente la Team dans son ensemble. Le porter, engage l'image et le prestige de la Team, donc à ce titre des règles régissent son port.

- ✓ Le port du tag est obligatoire lorsque les membres jouent sur des jeux officiels.

Le port du tag est facultatif dans les cas suivants:

- Lorsque vous jouez en dehors des jeux officiels.
- Lorsque vous jouez de façon anonyme (autre pseudo) sur les jeux officiels.
- Lorsque vous jouez sur des maps de jeu modé non ranké.

- ✓ La modification du tag n'est pas autorisée.
Actuellement le Clan Tag est « TcFr » !

En cas de transgression, de lourdes sanctions sont prévues:
Tel que la remontrance, les avertissements et les exclusions.

Un tag = un maillot. Ça se porte, ça se respecte en toutes circonstances.
Vous représentez toute une communauté.

5.3) Jouer dans plusieurs sections

Un joueur TcFr peut jouer avec le Clan Tag TcFr dans n'importe quels jeux de n'importe quelles sections TcFr.

La seule limite, un joueur TcFr n'appartenant pas à la section dans laquelle il veut faire un tournoi doit demander l'autorisation à l'admin de section ou équivalent.

Public = Pas d'autorisation.

Tournois = Autorisation pour faire partie de la line up.

C'est l'admin de section qui décide des joueurs faisant partie de la line up pour participer aux Tournois. Priorité aux joueurs de la section.

5.4) Le comportement en extérieur

Un joueur de l'association TcFr portant le tag ou ne portant pas le tag, engage l'image de la Team en cas de mauvais comportement sur le jeu ou sur d'autres sites.

Le joueur fait partie d'une équipe, il est en quelque sorte l'ambassadeur et le fait d'avoir un comportement répréhensible entache la réputation de l'association (Team).

A ce titre, les sanctions sont les mêmes prévus que pour le Tag.

5.5) Le comportement en jeu

Les règles imposées par le règlement sont:

■ ➤ Pas d'insulte en général et pas de rage sur le TS !

- Ne pas donner une mauvaise image de l'association (Team)**
- Ne pas être rageur, vulgaire à l'égard des autres membres, joueurs ou invités.**
- Ne pas être impulsif et ne pas tenir de propos à caractère insultants ou violents.**
- Ne pas écrire ou diffuser de messages contenant des propos menacent ou choquant.**

Liste non exhaustive

5.6) La triche (cheat)

Une preuve de cheat sur un joueur, vaut une exclusion définitive sans appel.

Une suspicion de cheat, vaut une enquête et une suspension du joueur.

Un joueur qui triche est contraire à l'image et la politique tenue par l'association TcFr.

6.) Les joueurs extérieurs (non TcFr)

Le serveur TcFr Teamspeak 3 est mis à la disposition de la communauté toute entière. La section publique regroupe les canaux de jeux internationaux. Les règles imposées par le règlement sont:

- ➤ Pas d'insulte en général et pas de rage sur le TS !**
- Ne pas donner une mauvaise image de l'association (Team)**
- Ne pas être rageur, vulgaire à l'égard des autres membres, joueurs ou invités.**
- Ne pas être impulsif et ne pas tenir de propos à caractère insultants ou violents.**
- Ne pas écrire ou diffuser de messages contenant des propos menacent ou choquant.**

En cas de non-respect du présent règlement intérieur, les sanctions des chapitres [#9.3\) Le non-respect du règlement: les sanctions](#) et/ou [#9.4\) Sanctions/résolution des conflits en communauté](#) seront appliquées.

6.1) Utilisateur d'infrastructures TcFr

Un joueur TcFr peut inviter un membre extérieur sur nos canaux privés TS, à condition d'en demander l'autorisation à un cadre du Staff.

Ce membre est responsable des agissements de son invité sur la divulgation du mot de passe ainsi que de son comportement sur le TS.

A ce titre, les sanctions classiques sont à prévoir, notamment en cas de récidive.

6.2) Les espaces réservés aux sections de jeu

Les admins de section sont garant des membres appartenant à leur section.

En cas d'intervention de membres extérieurs dans les espaces réservés à la section, l'admin est souverain pour prendre des décisions pour faire respecter l'ordre et la tranquillité de la section.

Les sections de jeux sont réservées en priorité aux membres de la section. Le fait de rentrer dans les canaux TS ou de participer à des sections, vous oblige à respecter le règlement de la section et à accepter l'autorité des admins de sections.

Si un membre TcFr n'est pas d'accord avec un projet ou un membre d'une autre section, celui-ci peut:

- Alerter un modérateur, son propre admin de section.**

6.3) La compétence des admins de section

Sur le TS, les admins de section sont modérateur (matérialisé par le M), ils ont les pouvoirs sur la partie de leur propre section du TS pour switcher, kicker, bannir pour motif valable selon le règlement intérieur.

Si vous estimez qu'un motif est abusif, non valable, contacter le conseil d'administration de l'association TcFr ou les cadres du Staff.

6.4) Le piratage numérique

➤ L'intégralité du contenu se trouvant sur les infrastructures:

Sites, forums, Teamspeak, cfg, ftp des serveurs est la propriété exclusive de l'association TcFr, surveillée par les cadres du Staff.

De ce fait, toute utilisation de la propriété intellectuelle sous marque TcFr et provenant des infrastructures TcFr sans leur consentement est strictement interdit.

(Il est strictement interdit de copier un contenu de nos sites, forums, agencement du TS etc... sur d'autres infrastructures.)

7.) Les exclusions et les démissions

7.1) Les exclusions

➤ Motifs d'exclusions:

- Non-respect des consignes
- Preuves de triches sur les jeux officiels.
- Provoque ou véhicule une mauvaise image de l'association (Team) TcFr.
- Entraîne des conflits, menace la paix sociale.
- Plus compatible avec les valeurs TcFr & principes fondamentaux.
- Insultes envers des cadres de façon répétée ou de façon ponctuelle.
- Refus d'obéir aux décisions et aux ordres des admins.
- Refus de respecter le règlement intérieur ainsi que les règles annexes.

La décision d'exclusion est seulement prononcée en cas d'excès et de nécessité en accord avec les membres du conseil d'administration, des cadres du staff.

Un membre refusant d'obéir un admin de section, du Staff, ou du conseil d'administration représentant l'autorité de l'association TcFr se verra appliquer la graduation des sanctions listées dans le point [# Chapitre 9.3\) Le non-respect du règlement: les sanctions](#) de ce règlement intérieur.

L'exclusion peut entraîner un bannissement de toutes les infrastructures TcFr.
Ban légitime.

7.2) Démission/perde de la qualité de membre

- ➤ La qualité de membre de l'association TcFr se perd par :
 - La démission adressée par écrit (ou email) au président de l'association TcFr.
 - Le non-paiement des cotisations tel que défini dans le chapitre [#8.\) Les cotisations](#) du présent règlement intérieur.
 - L'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts ou pour tout autre motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association.
 - La radiation prononcée par le Conseil d'Administration, pour motif grave.
 - Le décès.

En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

7.3) Les retours sous conditions

Un membre qui a démissionné (quitté l'association) pour manque de disponibilité (ou raisons personnelles), pourra refaire une demande d'adhésion par la suite s'il le désire.

En attendant ; l'ancien membre sera considéré comme un joueur extérieur et pourra venir sur les infrastructures TcFr.

Un membre qui a été radié automatiquement pour non-paiement des cotisations pourra régulariser la situation en s'acquittant du montant des cotisations ou refaire une demande d'adhésion par la suite s'il le désire.

Un membre qui a été exclu pour faute ou non-respect de ce règlement intérieur n'est pas autorisé à revenir dans l'association TcFr.

8.) Les cotisations

8.1) L'objet de la cotisation

La cotisation permet le financement des infrastructures TcFr :
Serveurs dédiés, site web, serveurs de jeux, services extérieurs, projets, investissement.

8.2) Montant et durée des cotisations

Le montant des cotisations (fixé par l'assemblée générale) s'élève à 15 euros par an et par personne. (Son montant reste fixe jusqu' à la prochaine assemblée générale)

Les cotisations devront être réglées pour une durée de 1 an.
(Durée fixée par l'assemblée générale)

Les nouveaux membres et les adhérents devront souscrire leur adhésion sur le site web de l'association et régler le montant de 15 euros via PayPal (ou autre moyen de paiement accepté par la banque de l'association).

- le montant de la facture correspond à la cotisation pour l'année à venir.

Les cotisations versées à l'association sont définitivement acquises, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.
(Les cotisations ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement).

8.3) Le paiement des cotisations

➤ **Le paiement des cotisations se fait sur le compte PayPal ou sur le compte bancaire de l'association TcFr.**

- Les nouveaux membres de l'association devront procéder à la souscription de leur adhésion sur le site web TcFr et seront ensuite redirigés vers PayPal pour le règlement de la facture correspondante. (Ils devront s'acquitter de la cotisation afin de valider leur adhésion à l'association TcFr.)

- Pour les renouvellements, les adhérents devront procéder à la souscription d'une nouvelle adhésion sur le site web TcFr et seront ensuite redirigés vers PayPal pour le règlement de la facture correspondante. (Ils devront s'acquitter de la cotisation dans les délais fixés afin de ne pas perdre leurs accès membres TcFr.)

- **Important : les adhésions commencent le 1^{er} Janvier et se terminent le 31 décembre de la même année. Les membres devront procéder à la souscription d'une nouvelle adhésion chaque année sur le site web TcFr et procéder au règlement de la cotisation dans un délai maximum de 60 jours.**

Dès le règlement de la facture, le compte sera automatiquement mis à jour et vous recevrez un justificatif de paiement avec le numéro de la facture.
(Les factures peuvent aussi être éditées directement sur le site web TcFr dans votre profil utilisateur)

Le paiement des cotisations ne donne pas le droit de se soustraire ou d'échapper à toutes sanctions prévues par le règlement intérieur de l'association TcFr en cas de non-respect des règles s'y trouvant.

8.4) Le non-paiement des cotisations

- **Le non-paiement de la cotisation est une cause automatique de perte de la qualité de membre. (la durée de non-paiement avant la radiation automatique de l'association est fixée à 60 jours par l'assemblée générale).**

- Un membre a 30 jours pour souscrire son adhésion et pour s'acquitter du paiement de la cotisation. (passé ce délai, il recevra un rappel)

- **A réception du rappel, le membre a 30 jours supplémentaires pour régler la facture. (passé ce délai de 30 jours supplémentaires, si le membre n'a toujours pas réglé le montant de la cotisation, il sera automatiquement radié de l'association TcFr).**

Si vous avez des problèmes de trésorerie (perte de revenus, découvert ou autres) ne vous permettant pas de régler votre cotisation dans les délais fixés par l'assemblée générale, vous devez informer par courrier (email) le président de l'association afin de décaler la date d'échéance de votre paiement.

« NB : Conformément à l'article 7 et 14 de ses statuts (ainsi que de ce règlement intérieur), un membre qui n'a pas réglé sa cotisation 60 jours après réception de la facture est automatiquement radié de l'association TcFr ».

8.5) Le principe de transparence

Un membre du conseil d'administration (le trésorier) est désigné pour s'occuper de la comptabilité de l'association TcFr. (factures, rappel des cotisations etc...)

Tous les justificatifs de facture peuvent être demandés en cas de litige.

9. Le respect du règlement intérieur et des règles annexes

Il est nécessaire d'en définir clairement les règles de fonctionnement ainsi que les droits et les obligations de chacun de ses membres : tel est l'objet du règlement intérieur.

9.1) L'objet du règlement intérieur

L'objet du règlement intérieur est de permettre de codifier les usages et les règles dans un même document, pour plus de visibilité et de facilité de compréhension pour les joueurs et les membres de l'association TcFr.

9.2) Les personnes concernées

- ➤ Les personnes concernées par ce règlement intérieur sont:
 - Les utilisateurs de nos infrastructures (personnes extérieures, invités, ancien TcFr)
 - Les membres, adhérents de l'association TcFr et en essai (intégralité du règlement).

9.3) Le non-respect du règlement: les sanctions

Tout non-respect du règlement intérieur de l'association TcFr est passible de sanction adaptée à la nature de la faute.

Le conseil d'administration, les cadres du Staff, en fonction de leurs attributions peuvent prononcer des sanctions au non-respect de ce règlement intérieur.

- ➤ Liste des sanctions de la + faible à la + forte:
 - Négociation/compréhension.
 - Remontrance.
 - Avertissement.
 - Exclusion section.
 - Exclusion de l'association.
 - Ban de toutes les infrastructures TcFr.
 - Dépôt de plainte avec constitution de partie civile.

9.4) Sanctions/résolution des conflits en communauté

La résolution de conflit en communauté peut être gérée de différentes façons :

➤ **La résolution de conflit par négociation:**

- Réunion obligatoire des membres TcFr ou joueurs concernés par le conflit, présence obligatoire de l'admin compétent pour surveiller le débat.
- Compte rendu (bilan de la réunion, prévention, sanction en cas de récidive).

➤ **La résolution de conflit par sanction:**

En cas de mésentente lors de la réunion ou impossibilité de faire la réunion:

- Si le conflit touche des membres TcFr ou des joueurs d'une même section, l'admin de section est compétent en premier lieu. (l'admin de section peut exclure le ou les joueurs temporairement ou définitivement de la section.)
- Si le conflit touche des membres TcFr ou joueurs de différentes sections, les cadres du staff (Fondateur, modérateur, opérateur et système) sont compétents en premier lieu. (les admins des sections concernées peuvent exclure le ou les joueurs temporairement ou définitivement de leur section.)
- Si le conflit touche des membres TcFr et certains de l'extérieur, les membres du conseil d'administration, les cadres du Staff (Fondateur, modérateur, opérateur et système) sont compétents pour agir.

En l'absence de membres du conseil d'administration ou de cadres du Staff, les membres de l'association TcFr (adhérents à jour de leurs cotisations) peuvent prendre des sanctions ou régler les conflits en dérogation du chapitre [#9.4\) Sanctions/résolution des conflits en communauté](#)

- Exemple : Un membre de l'association TcFr peut exclure un joueur du serveur Teamspeak pour mauvais comportement avec d'autres joueurs.
[Voir chapitre # 5.4\) Le comportement en jeu](#)

Quel que soit le type de résolution de conflit (par négociation ou par sanction) les membres de l'association TcFr doivent immédiatement informer le conseil d'administration et les cadres du Staff afin de rendre compte des faits qui se sont déroulés.

Un membre ou un joueur qui ne respecte pas l'admin dans l'exercice de ses fonctions (reproche pour non-respect du règlement intérieur de l'association TcFr) en utilisant des insultes ou en rabaissant son autorité, pourra se voir exclu définitivement.

En cas de manquement grave, l'exclusion définitive peut être prononcée directement pour résolution du litige. (La décision finale revenant au conseil d'administration).

[9.5\) L'acceptation tacite](#)

L'acceptation de ce règlement est tacite, c'est-à-dire qu'il n'est pas besoin d'un lu et approuvé, pour que ce règlement s'applique aux personnes concernées.

➤ Les exigences sont:

- La publication de manière visible.
- La notification aux membres de l'association TcFr et aux nouveaux arrivants.
- La lecture possible en toutes circonstances, pour s'y référer en cas de conflits.

9.6) La contestation du règlement intérieur

En cas de contestation sur certains points imprécis du règlement intérieur, le Président de l'association TcFr a tout pouvoir pour arbitrer la situation et prendre toute mesure à titre conservatoire en attendant que le conseil d'administration statue sur la question.

Une personne contestant le règlement intérieur alors qu'elle est informée de son existence par les formalités de publication, de notification et d'après le point [#Chapitre 9.5\) L'acceptation tacite](#), **ne peut contester aucune application du règlement intérieur en cas de conflit.**

Le fait de contester et ne pas vouloir respecter le règlement intérieur peut entraîner le refus d'une demande d'adhésion ou l'exclusion de l'association TcFr.

10.) Modifications du règlement intérieur

Le conseil d'administration se réserve le droit de modifier le présent règlement intérieur à tout moment et sans préavis. La modification éventuelle sera opposable aux membres dès son affichage.

Toute modification de ce document est interdite sans l'accord préalable de l'association TeFr.